



Conditions d'arreter de verser une prestation compensatoire

Par **chipper**, le **14/04/2009** à **14:26**

Bonjour,

divorcer depuis 5ans j'ai eu 3enfants avec mon ex j'ai eu un divorce pour faute avec une prestation compensatoire a verser sous forme de capital a madame; je verse mensuellement cette sommejusqu'a apurement du capital seulement

madame a refait sa vie:sa situation a changée puis- je reconsiderer et auquel casdemander au JAF d'arreter de payer;

qelles mes droits sachant que je connais mes obligations,j'es ai assez d'etre pris pour une vache a lait,sachant j'ai payé, epuré les dettes du passif du couple merci